

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000517-108

DATE : Le 22 novembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE YVES POIRIER, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

PIERRE GAUMOND

Personne désignée

c.

CORPORATION SHOPPERS DRUG MART

et

911979 ALBERTA LTD.

et

SHOPPERS DRUG MART INC.

et

PHARMAPRIX INC.

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

JP 2023

- [1] **CONSIDÉRANT** l'approbation par le Tribunal de l'Entente de règlement conclue dans le présent dossier;
- [2] **CONSIDÉRANT** la demande conjointe de clôture de l'action collective;
- [3] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de Susana Farell, directrice du Programme Pharmaprix (Shoppers) Optimum;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le Fonds d'aide aux actions collectives a dûment été mis en cause dans la demande conjointe de clôture.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [6] **ACCUEILLE** la demande conjointe pour l'émission d'un jugement de clôture.
- [7] **CONSTATE** que l'Entente de règlement a été exécutée, tel qu'approuvée par le jugement du 25 septembre 2017.
- [8] **CONSTATE** que les obligations découlant de l'art. 42 de la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives* ont été remplies.
- [9] **PRONONCE** le jugement de clôture de la présente action collective.
- [10] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



L'HONORABLE YVES POIRIER, J.C.S.

Me Marie-Anaïs Sauvé
SYLVESTRE PAINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse et de la personne désignée

Me Éric Préfontaine
OSLER, HOSKIN & HARCOURT, S.E.N.C.R.L.
Avocats de Corporation Shoppers Drug Mart et autres défenderesses

Me Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES